

**N°10/16 bis**

RAPPORT de la commission permanente  
des finances concernant la demande  
d'autorisation générale d'engager des  
dépenses imprévisibles hors budget

---

Vallorbe, le 12 octobre 2016

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Sandrine Robadey, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange et Olivier Ponnaz s'est réunie le 26 septembre et le 10 octobre pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier M. le Syndic Stéphane Costantini et M. le Boursier Vincent Daucourt pour leur présence et pour toutes les explications obtenues.

Selon l'article 11, alinéa 1 du règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil en début de législature. (Art 93 de notre règlement du Conseil communal de Vallorbe).

A ce jour aucun montant n'est fixé ! Dès lors, et afin d'être en phase avec la disposition mentionnée au 1<sup>er</sup> paragraphe, la Municipalité souhaite que le Conseil lui accorde une autorisation générale lui permettant de faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de CHF 45'000.-- par cas.

Au vu du faible montant de cette autorisation, et ne concernant que les dépenses imprévisibles, la commission des finances appuie cette demande qui est tout à fait justifiée et permet à la Municipalité de travailler de manière rapide et efficace.

Aussi, au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°10/16
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### décide :

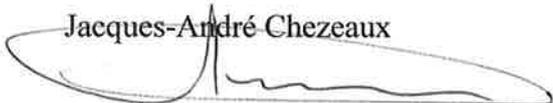
d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 45'000.-- par cas.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques-André Chezeaux



Le rapporteur :

Lorianne Foretay

